



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 9 mars 2023

Objet : Mise à jour de la grille tarifaire pour l'envoi des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée

Date de la convocation : 3 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 3 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2018/01/AVR/03 en date du 24 avril 2018 portant création d'une grille tarifaire pour l'envoi des ouvrages mis en vente à la boutique du Musée ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 7 mars 2023 ;

Considérant la mise à jour, chaque année, des tarifs communiqués par la Poste et l'application de la tarification en tenant compte du poids de chaque ouvrage ;

Considérant la proposition d'exonérer de frais de port pour toute commande supérieure à 100€.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe PERETTI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Approuve** la mise à jour de la grille tarifaire comme suit :

Pour les envois de moins de 4 cm de haut et jusqu'à 2kg, envoyer les commandes par lettre recommandée avec AR selon les tarifs ci-dessous :

POIDS	Lettre recommandée avec AR/R1	Lettre recommandée internationale avec AR/R1
0 à 20g	5.66€	7.30€
21 à 50g	6.15€	8.40€
51 à 100g	6.84€	9.00€
101 à 250g	8.05€	13.00€
251 à 500g	9.19€	16.10€
501 à 1000g	10.48€	20.80€
1001 à 2000g	12.09€	25.40€

Pour les envois de plus de 4 cm de haut et jusqu'à 7kg, envoyer les commandes en colis expert France (avec signature) selon les tarifs ci-dessous :

POIDS	Tarif national TTC
0 à 2 kg	13.08€
2.001 à 4kg	17.46€
4.001 à 6kg	21.85€
6.001 à 7kg	26.23€

Article 2 :

- **Autorise** la régie du musée à appliquer lesdits tarifs à partir d'avril 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/03/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.